

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1464

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 16 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article n'a aucune portée normative, puisqu'il vise une possibilité.

Les collectivités territoriales sont déjà libres de créer des instances associant les jeunes.